

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 octobre 2020

Date de la convocation
09.10.2020

Date d'affichage
09.10.2020

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET
Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-
DENARIE Karine.

Excusés :

Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie
M. SERAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 3 NOV. 2020

COURRIER ARRIVÉ

A été nommé secrétaire de séance : CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2020.108

Objet de la délibération

**CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE
D'ECONOMIE ALPESTRE – UNITE PASTORALE LES FOGES –
CONSERVATION ET AMELIORATION DES BATIMENTS D'ALPAGE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de conservation et d'amélioration du bâtiment à
l'alpage Les Foges. Les travaux consisteront en la reprise du soubassement du chalet.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et
administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à
laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée par la SEA 74 est de :

1 180,00 € pour un montant estimé de 14 176,00 euros Hors Taxes de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil
Départemental de la Haute-Savoie.

Vu l'avis de la Commission qui a débattu sur ce dossier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de Demander l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation et du financement des travaux prévus sur l'unité pastorale Les Foges.
- D'Approuver le montant de la contribution proposée à 1 180,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- De Demander à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- D'Accepter la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- De Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[



Société d'Economie Alpestre
de la Haute-Savoie

Immeuble Genève-Bellevue
105 avenue de Genève
74000 ANNECY

Tel : 04.50.88.37.74

Fax : 04.50.51.13.87

sea74@echoalp.com

www.echoalp.com

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 3 NOV. 2020

COURRIER ARRIVÉ

CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE

Entre

LA COMMUNE DE MORILLON membre de la Société d'Economie Alpestre de Haute Savoie, représentée par son Maire **Monsieur Simon BEERENS-BETTEX**.

d'une part,

Et

LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE (S.E.A. 74), Association Loi 1901 domiciliée 105 avenue de Genève à ANNECY, représentée par son Directeur Antoine ROUILLON, par délégation de la Présidente, **Madame Fabienne DULIEGE**.

d'autre part.

PREAMBULE

La Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie est une association loi 1901, créée en 1927. Elle fonde son action sur l'activité humaine en montagne et les trois éléments fondamentaux que sont l'herbe, l'eau et l'arbre.

La SEA apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation des milieux montagnards et de leur diversité biologique. Ainsi, elle assiste les éleveurs et les organisations professionnelles pour tout ce qui concerne le pastoralisme, avec notamment le suivi des travaux d'amélioration pastorale, la création et la gestion d'Associations Foncières Pastorales, l'appui technique aux Groupements Pastoraux, aux SICAs.

Enfin, la Société d'Economie Alpestre apporte son soutien aux différentes productions AOC du département, ainsi qu'aux races animales de montagne. La réalisation d'études, de diagnostics et d'animations dans le domaine du pastoralisme, de la forêt, de la ressource en eau et du foncier font partie de ses compétences dans le cadre des relations privilégiées avec les communes et intercommunalités de montagne. La SEA intervient notamment dans le cadre du schéma des espaces naturels sensibles du Conseil Départemental de la Haute Savoie, des plans pastoraux territoriaux du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de la politique de soutien aux investissements laitiers du Conseil Savoie Mont Blanc.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le Service Alpagnes, Foncier, Forêts de la S.E.A. de Haute Savoie est chargé d'une mission de conseil à membre pour la mise en oeuvre des opérations suivantes :

PROGRAMME DE TRAVAUX 2020 – TDENS UNITE PASTORALE LES FOGES

« Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage »

www.echoalp.com

L'alpage n'est pas qu'une image. L'alpage est une ressource. Valorisons-la.

Association Loi 1901- SIRET 312 813 777 00025- APE 7490 B



Article 2 : Définition de la mission de conseil

Dans le cadre de l'article 1, le service assurera une mission comprenant les éléments ci-après :

- Conseil pour l'établissement du programme de travaux en liaison avec les demandeurs et le maître d'ouvrage avec pour chaque opération le recueil des données, la définition des besoins et des objectifs.
- Le montage financier du programme, la constitution des dossiers de demandes de subventions et éventuellement de prêts, transmission des éléments nécessaires à la constitution du budget de l'opération.
- L'aide au choix des concepteurs susceptibles d'assurer les missions de maîtrise d'oeuvre, la définition des délais d'étude et d'exécution des travaux.
- Le suivi financier du programme en liaison avec les organismes financeurs, la transmission des éléments techniques et financiers nécessaires au solde de l'opération.

Article 3 : Délai d'exécution

La présente convention est établie selon les modalités précisées à l'article 5.

Article 4 : Rémunération du conseil

La rémunération de la mission est incorporée dans le calcul du montant total du programme de travaux. Elle s'élève à un montant forfaitaire de 1 180,00 euros.

Montant des travaux 14 176,00 euros HT
Mission de conseil (2 jours x 590,00 €): 1 180,00 euros

La facturation s'effectuera nette de taxes car relevant d'un secteur d'activité non assujetti (DG – Finances Publiques – Décembre 2013).

Article 5 : Modalités de paiement

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées de la manière suivante :

- Acompte de 25 % au dépôt du dossier auprès des financeurs
- Acompte de 25 % dès la notification de l'éligibilité du dossier par le ou les financeurs
- Acompte de 25 % à la date du premier anniversaire du dépôt du dossier auprès des financeurs
- Solde de 25 % à la date du deuxième anniversaire du dépôt du dossier auprès des financeurs.

Toutefois, en cas de réception partielle ou définitive des travaux avant les échéances précitées, le règlement de la rémunération pourra être avancé et suivra l'état d'avancement des travaux réalisés par les entreprises hors maîtrise d'oeuvre et conseil à membre

Le titulaire de la présente convention se libérera des sommes dues en les faisant porter au crédit du compte suivant : **Crédit Agricole des Savoie – Agence Annecy Parmelan n° FR76 1810 6000 1919 0226 7013 031**

Article 6 : Confidentialité

La SEA de Haute-Savoie s'engage à toute confidentialité relative aux informations recueillies dans le cadre de la présente mission de conseil.

Fait à.....MORILLON.....le.....02/11/2020.....

Le Maître d'Ouvrage,
Le Maire,



Simon Beeren-Betrex
mon BEERENS-BETTEX

Pour la Présidente de la S.E.A.,
Le Directeur,

Antoine ROUILLON

